

bien de sa Patrie. On ne prétend pas développer ici les motifs qui l'y ont engagé ; ils ne tourneroient pas à son honneur, qu'on veut ménager autant qu'il est possible. La Cour de Vienne reçut la nouvelle de cette union, presque aussi-tôt que celle de la mort du feu Roi. Elle ne crut pas devoir, à cause de ce changement, alterer les dispositions sollicitées peu auparavant par le Primat lui-même. Ses amis délaissés les reclamoient avec plus d'instance ; & même dans les élections précédentes la Cour Impériale a été attentive à garantir ses confins contre les incursions, qui dans un tems d'agitation & de trouble chez les voisins, sont toujours à craindre. Outre ce soin la Cour Impériale eut encore celui de s'ouvrir à ses Alliés. L'événement étoit intéressant pour toute l'Europe, & il touchoit quelques-uns d'entr'eux de plus près. En vain prétend-on tirer de cette attention & de cette fidélité, que l'Empereur devoit à ses bons Alliés, un titre d'offense pour la France. On n'a eu garde de lui témoigner la même confiance. On étoit trop bien instruit de ce qu'elle tramoit par tout, depuis que par le Traité du 16. Mars 1731. la tranquillité de l'Europe a été affermie sur un pied aussi solide & aussi permanent qu'il se pouvoit faire. Dès ce moment les dispositions pacifiques de la France, auxquelles l'Empereur avoit répondu par tant de complaisances, même jusqu'à se prêter à un Congrès de pacification au milieu de la France, se sont évanouïes. On a tâché de semer de la désunion par tout. On n'a cessé de tendre des pièges à des Puissances les plus intéressées au maintien de l'équilibre en Europe. Toutes ces démarches tendoient au même but, & dès long-tems elle épioit une occasion favorable pour mettre à exécution ce qu'elle croyoit avoir si bien préparé. Ce n'est donc pas à elle que l'Em-  
pereur